Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

- 5 JUIL, 2017

ID: 056-215601626-20170628-DB20170613-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du Mercredi 28 Juin 2017

PARCELLE DC 67 - KERDROUAL - RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE D'UN BAIL A FERME ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Etalent présents: Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 29 Pouvoirs : 4

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

PARCELLE DC 67 - KERDROUAL - RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE D'UN BAIL A FERME ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Rapporteur : David DREGOIRE

Par délibération du 5 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle DC 67. Cette parcelle est située en limite de la ZAC de Kerdroual sur laquelle la ville va édifier son centre technique municipal. Elle est nécessaire au bon fonctionnement du ce futur équipement public pour la manœuvre des engins. La parcelle étant exploitée, les vendeurs ont accepté l'offre de la commune, charge à elle de résilier le bail à ferme et le de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due à l'exploitant. L'exploitant agricole a signé un bail le 4 février 2014. Il a été adressé au locataire exploitant une proposition de résiliation amlable et anticipée de ce bail. Le locataire a accepté de résilier amiablement le bail à ferme et s'est engagé à libérer les terres à la date du 30 septembre 2017.

La chambre d'agriculture du Morbihan a calculé l'indemnité due à l'exploitant sur la base d'un protocole d'accord signé le 23 mars 2015 par Messieurs Le Préfet du Morbihan, le Président du Conseil Départemental, le directeur des finances publiques, le Président de la chambre d'agriculture et le président de la FDSEA. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant. Elle se décompose en 2 parts :

100	Indemnité nour perte d'avalaitation enleulée que le manure le	•	
	Indemnité pour perte d'exploitation calculée sur les marges brutes	5	360€
	Indomnité de française et de la contraction de l		300 E
	indemnité de fumures et d'arrières fumures prévue au protocole		85 €
	pro- and pro- and pro-		GD E
	Soit une indemnité de	_	
	Soit dist ilidelillitte de		AAS &

L'exploitant a accepté cette indemnité.

Vu le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières du 23 mars 2015;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement en date du 15 juin 2017 ; Vu l'avis de la commission finances en date du juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > PREND ACTE de la résiliation anticipée du bail à ferme et de la libération des terres à la date du 30 Septembre 2017 ;
- AUTORISE le versement de l'indemnité de 5445 € à l'exploitant pour la libération de la parcelle DC 67 représentant d'une surface exploitée de 6652m2;
- > DONNE tous pouvoirs au Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les formalités à accomplir afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(Jean-Luc Madec, sorti de la salle du Conseil municipal, ne prend pas part au vote)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS.



Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 5 JUIL. 2017

*End Fen priferants Dr. 956-216603626-29170628-DB20170613-DE

1 Z AVR. 2017 ID: 056-215801628-20170408-DB20170412A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

> Séance Publique du Mercredi 5 avril 2017

KERDROUAL: ACQUISITION PARCELLE DC 67

Etalent enisents: Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINIO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loic TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guilleume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absonts excusés avant donné pouveir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anna-Valeria RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINIO à Isabelle LE RIBLAIR, Noiwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isobelle LE RIBLAIR

Présents : 27 Pouvoirs : 5 Absent:

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2015 JUIL. 2017

101626-20170628-D820170613-DE

1 2 AVR. 2017 ID: 056-215801625-20170405-0820170412A-06

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

KERDROUAL: ACQUISITION PARCELLE DC 67

Rapporteur : Serge Lecuyer

La commune a pour projet de construire son centre technique municipal sur les lots cadastrés DC N°250, 273, 251 et 286 situés dans la ZAC de Kerdrouzi. La superficie nécessaire au bon fonctionnement de ce service notamment les aires de giration est insuffisante. La parcelle cadastrée DC 67 d'une superficie de 6652 m2 jouxtant le projet est classée en zone agricole et est actuellement exploitée. Cette parcelle est située entre une zone d'activité et une zone d'habitet.

L'acquisition de catte parcelle permettre le fon fonctionnement de cet équipement public et à terme l'installation d'un autre équipement public, la cuisine centrale.

Les propriétaires sont favorables à la vente à la commune de ladite parcelle. Les conditions de vente

- Prix de 13 € le mêtre carré soit 86 476€ pour une superficie de 6652 m2 ; La ville fera son affaire de la résiliation du ball en cours avec l'exploitant agricole et des indemnités d'éviction qui lui seront dues ;
- Le transfert de propriété devra avoir lieu impérativement au cours de l'exercie 2017 ; La ville prendra à sa charge les frais d'acte.

il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir la parcelle DC 67 au prix de 13 € le mètre carré et suivant les conditions ci-dessus exposées.

Vir le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 27 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > APPROUVE l'acquisition de la parcelle DC 67 au prix de 13 euros le mêtre carré, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la ville ainsi que les indemnités d'éviction ;
- > DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(JL Madec sorti de la salle)

Le registre dûment signé. Pour extrait certifié conforme.



